

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2009-175 du 3 septembre 2009 portant prorogation du mandat des membres de groupes de travail de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SASM0930895S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5121-8, R. 5121-21 à R. 5121-32, R. 5121-34 à R. 5121-60 et D. 5321-7 et suivants ;

Vu l'arrêté du 13 août 2009 portant prorogation du mandat des membres de la commission d'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article R. 5121-54 du code de la santé publique auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu les décisions en date des 25 janvier 1995, 17 septembre 1997, 20 avril 2000, 23 juin 2003, 19 novembre 2003, 12 octobre 2005, 20 janvier 2006 modifiée, 20 février 2006, 26 janvier 2007, 1^{er} octobre 2007, 5 octobre 2007, 27 novembre 2007, 4 mars 2008, 21 mars 2008 portant création de groupes de travail à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu les décisions en date des 20 janvier 2006, 26 janvier 2007, 30 janvier 2007, 14 février 2007, 6 juin 2007, 14 juin 2007, 11 juillet 2007, 1^{er} octobre 2007, 5 octobre 2007, 27 novembre 2007, 5 décembre 2007, 10 janvier 2008, 27 février 2008, 4 mars 2008, 19 mars 2008, 21 mars 2008, 6 juin 2008, 9 décembre 2008 portant nomination des membres des groupes de travail susvisés,

Décide :

Article 1^{er}

Le mandat des membres des groupes de travail énumérés ci-après est prorogé pour une période de quatre mois à compter du 26 septembre 2009, date de fin de mandat de la commission mentionnée à l'article R. 5121-54 du code de la santé publique :

- groupe de travail pharmaceutique ;
- groupe de travail sur les médicaments génériques ;
- groupe de travail sur les médicaments utilisés en homéopathie ;
- groupe de travail sur les médicaments à base de plantes ;
- groupe de travail pharmaceutique des produits biologiques et issus des biotechnologies ;
- groupe de travail sur les gaz à usage médical ;
- groupe de travail préclinique ;
- groupe de travail sur les médicaments anti-infectieux ;
- groupe de travail sur les médicaments de nutrition et d'hépatogastro-entérologie ;
- groupe de travail sur les médicaments de l'infection par le VIH (sida) et des hépatites virales ;
- groupe de travail sur les médicaments de pneumologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie (ORL) ;
- groupe de travail sur les médicaments de diabétologie, endocrinologie, urologie, et gynécologie ;
- groupe de travail sur les médicaments de neurologie, psychiatrie, anesthésie et antalgie ;
- groupe de travail sur les médicaments de rhumatologie et d'antalgie, à l'exception de ceux qui agissent sur le système nerveux central ;
- groupe de travail sur les médicaments du système cardio-vasculaire et les médicaments indiqués dans la thrombose ;
- groupe de travail sur les médicaments utilisés en oncologie et hématologie ;
- groupe de travail sur les médicaments dérivés du sang, d'immunologie et de transplantation ;
- groupe de travail toxico-pharmaco-clinique des médicaments utilisés en dermatologie ;
- groupe de travail sur les médicaments de diagnostic ;
- groupe de travail relatif à l'incidence des médicaments sur la reproduction, la grossesse et l'allaitement ;
- groupe de travail sur les interactions médicamenteuses ;

- groupe de travail sur les médicaments de prescription médicale facultative ;
- groupe de travail pharmaceutique sur les produits à base d'allergènes d'origine biologique destinés à être administrés à l'homme pour le diagnostic et le traitement des allergies ;
- groupe de travail pharmaco-toxico-clinique sur les produits à base d'allergènes destinés à être administrés à l'homme pour le diagnostic et le traitement des allergies ;
- groupe de travail sur les conditions de prescription et de délivrance des médicaments ;
- groupe de travail « groupe national référent Tysabri » ;
- groupe de travail sur les plans d'investigations pédiatriques des médicaments à usage humain ;
- groupe de travail « recommandations galéniques et prévention du détournement des médicaments » ;
- groupe de travail « utilisation du fluor en prévention de la carie dentaire » ;
- groupe de travail « innovation non clinique » ;
- comité d'orientation pédiatrique.

Article 2

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 3 septembre 2009.

Le directeur général,
J. MARIMBERT